

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie **le mardi 14 mai 2019 à 20h00** et je vous prie de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR

- Délibération définissant la durée d'amortissement concernant l'élaboration de la trame verte et bleue
- Délibération pour la proposition d'avenant n°2 à la convention de réalisation ou de contrôle CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale
- indemnité de gardiennage de l'église de Millac
- AMF - vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé
- questions diverses

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millac, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme Danielle MAYTRAUD, Maire.

Présents : Mesdames MAYTRAUD Danielle, BROOK Jean, CADU Sandrine, FISSOT Véronique, JOYEUX Françoise, JOYEUX Flore, ROUFFY Aurélie, Messieurs BILLY Gérard, DUROUSSEAU Jacky, GOURGEAU Roger, PELLETAN Francis, SAVARD Bernard, SOUCHAUD Vincent.

Pouvoirs :

Absente :

Secrétaire de séance : JOYEUX Françoise

Madame le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour :

- *Une délibération pour déterminer les dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonie » en 5^{ème} position – demande acceptée*

1. DUREE D'AMORTISSEMENT POUR L'ETUDE FAITE PAR LA LPO

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a validé lors de la réunion du 17 septembre 2018, la proposition d'étude de la trame verte et bleue du territoire élaborée par la LPO.

La participation de la commune s'élève à 2000 € et doit être imputée au compte 20421. Ce compte implique des écritures d'amortissement dont la durée doit être définie par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'amortir cette dépense sur 3 ans à compter de l'exercice 2020.

2. AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE REALISATION ET DE CONTROLE CNRACL DE LA FPT

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a conclu avec le Centre de Gestion une convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL.

L'article 5 de cette convention précise qu'elle était applicable du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, date d'expiration de la convention conclue entre le Centre de Gestion et la Caisse de Dépôts et Consignations. cette convention a été prorogé par avenant jusqu'au 31 décembre 2018.

La Caisse des Dépôts et Consignations a transmis un nouvel avenant prorogeant cette convention jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé afin de ne pas interrompre le service de proposer un avenant à la convention signée entre les collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte les termes l'avenant de la convention et autorise Madame le Maire à le signer.

3. INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE DE MILLAC

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est possible d'attribuer une indemnité de gardiennage à la personne qui assure l'ouverture et la fermeture des portes de l'église. Le Conseil municipal ne souhaite pas instaurer cette indemnité.

4. VOEU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé , aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de MILLAC souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de MILLAC demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

- La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
- La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
- La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
- Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
- La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
- Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et

pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.

- La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
- La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de MILLAC autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

5. DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 - FETES ET CEREMONIES

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame la Comptable public a invité la collectivité à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées au compte 6232, fêtes et cérémonies.

Il est donc demandé au conseil municipal d'imputer sur les comptes 6232, les dépenses afférentes aux évènements suivants :

D'une manière générale, l'ensemble des dépenses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les voeux de nouvelle année,
- frais de repas, de goûter, buffets, cocktails, vin d'honneur,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présentes offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures d'orchestre, de sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leur prestations,
- les feux d'artifice, concerts, animations et manifestations culturelles,
- les nappages, vaisselle jetable, décorations de salles, décorations de Noël,
- achat de cartes de voeux, de petits matériel pour les animations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- accepte d'imputer sur le compte 6232 "fêtes et cérémonies" les dépenses afférentes aux évènements cités ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires liées à cette délibération.

6. QUESTIONS DIVERSES

- La MJC propose des activités sportives durant l'été dans différentes communes. La

commune de MILLAC a été retenue pour les dates du 9 et 16 juillet, activités qui se dérouleront entre 17H et 19H30. Francis PELLETAN et Danielle MAYTRAUD sont les référents de la commune.

- Le devis de M. VAUZELLE, élagage grande hauteur, a été retenu sans l'option pour un montant de 3 984.00 €
- Le devis de STPR a été retenu pour l'entretien de la voirie sauf pour le chemin de Gandrin. Le coût de ce chemin sera imputé à une autre voie.
- Prochaine réunion de Conseil municipal : JEUDI 13 JUIN à 20 heures